Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260416-2026_39-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Nicolas MONATTE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU.

Absents excusés : M. Christophe LE GAL ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT,
Mme Claire LECUE ayant donné pouvoir à Mme Gwénola LE BRAZIDEC,
M. Guillaume FREDET ayant donné pouvoir à M. Julien DEMETTRE.

Absent : /

DELIBERATION 2026.39
OBJET: Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260416-2026_39-DE

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Maire propose la liste d'élus suivante :

- Mme Gwénola LE BRAZIDEC
- Mme Claire LECUÉ
- Mme Anaïs ROBERT
- Mme Jeanne LE PALLEC
- M. Julien DEMETTRE

Il est procédé aux opérations de vote, le dépouillement étant assuré par Mesdames Gwénola LE BRAZIDEC et Delphine MATHOU.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PROCLAME** les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :
  - Mme Gwénola LE BRAZIDEC
  - Mme Claire LECUÉ
  - Mme Anaïs ROBERT
  - Mme Jeanne LE PALLEC
  - M. Julien DEMETTRE.

MAIRIE d'AMBON 56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL